



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## DECISION DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

**VU** la délibération en date du 17 novembre 2020, donnant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8

**APRES** avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

### CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un marché de travaux pour le curage et nettoyage des réseaux publics d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. Ce marché se présente sous forme d'un accord-cadre à bons de commande sur 1 an reconductible 3 fois. Ce marché est composé d'un seul lot.
- Que quatre opérateurs économiques ont déposé une offre ;  
SARP  
Les Vidanges Limousines  
CAILLE TP

### DECIDE

**Article 1 :** Le marché est attribué à l'opérateur économique, SARP. Le marché commence au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Article 2 :** Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de 40 000 € HT maximum annuel.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Commune et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 29 septembre 2025

#### Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*

  
Le Maire,  
Etienne LEJEUNE

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_DR-023-2123176 06-2025 0929-2025\_011D-D